



DIVISION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Châlons en Champagne, le 19 décembre 2018

N/Réf. : CODEP-CHA-2018-058203

Monsieur le Directeur du centre nucléaire de
production d'électricité de Nogent-sur-Seine
BP 62
10400 NOGENT-SUR-SEINE

Objet : CNPE de Nogent sur Seine
Autorisation de modification notable
Mise en œuvre de la modification PTNG 1096

Réf. : [1] Courrier D5350S2P180511 du 22 octobre 2018
[2] Décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives

P.J. : Décision n° CODEP-CHA-2018-058203 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 19 décembre 2018 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier de manière notable les réacteurs 1 et 2 de la centrale nucléaire de Nogent sur Seine (INB n° 129 et 130).

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 22 octobre 2018 en référence [1] et en application de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 en référence [2], vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une demande d'autorisation de modification de votre installation portant sur la mise en œuvre de la modification PTNG1096 relative à la modification des réseaux JPI et SED en vue du noyage du radier lors des épreuves enceintes.

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général adjoint,

Signé par

Julien COLLET



Décision n° CODEP-CHA-2018-058203 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 19 décembre 2018 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier de manière notable les réacteurs 1 et 2 de la centrale nucléaire de Nogent sur Seine (INB n° 129 et 130)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 28 septembre 1982 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine dans le département de l'Aube ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier D5350S2P180511 du 22 octobre 2018 ;

Considérant que, par courrier du 22 octobre 2018 susvisé, la société EDF a déposé une demande de modification des réseaux incendie et d'eau déminéralisée des réacteurs de la centrale de Nogent sur Seine en vue du noyage du radier des réacteurs lors des épreuves d'étanchéité de leur enceinte,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les installations nucléaires de base n° 129 et 130 dans les conditions prévues par sa demande du 22 octobre 2018 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de deux ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 19 décembre 2018

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le directeur général adjoint**

Signé par

J.COLLET